



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Objet : Maitrise d'œuvre pour la rénovation de la Mairie

Décision n° : 01-2023

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de rénover la Mairie au niveau thermique, structurel et fonctionnel (dont accessibilité).

DECIDE

Article 1 :

Le marché concernant la rénovation de la Mairie est attribué à l'entreprise SCP d'Architecture, située 3 rue Gustave Eiffel 91990 PUYGOUZON, pour un montant de 33 725€ HT (tranche ferme), tranche optionnelle 1 de 24 400€ HT et tranche optionnelle 2 de 6 250€ HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE

| 1 rue de la Mairie 81700 PUYLAURENS



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Objet : Fourniture d'agrès pour le parcours de santé/street workout

Décision n° : 02-2023

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que pour être complet, le parcours créé doit disposer d'agrès.

DECIDE

Article 1 :

Le marché de fourniture d'agrès pour le parcours de santé/street workout est attribué à l'entreprise BOIS DEXTER située ZA Périlley 47 000 MARMANDE pour un montant de 5 042.00€ HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Objet : Chantier du Parcours de Santé

Décision n° : 03-2023

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que le chantier du parcours de santé nécessite des ajustements liées aux évolutions des coûts des matériaux

DECIDE

Article 1 :

Le marché est attribué à l'EURL BARTHAS TP située 5 lieu-dit d'en Gourgory 81700 POUDIS pour un montant de 4 200€ HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Objet : Communication le Puylaurentais

Décision n° : 04-2023

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la conception, la création, l'impression et la mise sous blister du Puylaurentais 2023.

DECIDE

Article 1 :

Le marché est attribué à l'entreprise individuelle Lezartscréation, située 11 impasse du merle et la dane 81570 Sémalens pour un montant de 4 700€ HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Objet : Parcours de santé/street workout.

Décision n° : 05-2023

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la finalisation du Parcours de santé.

DECIDE

Article 1 :

Le marché est attribué à l'entreprise SA Midi-Pyrénées Environnement située 27 rue de la plaine- ZA de Piossane, 31590 VERFEIL pour un montant de 19 079,00 HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,
Jean-Louis HORMIERE



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Objet : Rénovation de la Mairie

Décision n° : 06-2023

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le besoin de réaliser un relevé des surfaces du bâtiment actualisé.

DECIDE

Article 1 :

Le marché est attribué à l'entreprise SCP d'Architecture SABATIER située 3 rue Gustave EIFFEL, 81990 PUYGOUZON pour un montant de 4 500,00 HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,
Jean-Louis HORMIERE